

La dépêche du parquet de Gap

Au sommaire de ce seizième numéro

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux personnes
Les atteintes aux biens**

La lutte contre les passeurs

**Les histoires judiciaires d'un autre
siècle**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY,
Procureur de la république**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes du mois d'octobre 2022

Les violences conjugales et intrafamiliales

Priorité absolue du parquet de Gap

L'Argentière la Bessée – 26 mai 2022 – Suite à une altercation avec son époux, une femme se rend aux urgences. Le médecin signale les faits à la gendarmerie et délivre un certificat médical mentionnant 9 jours d'ITT. La victime a le nez fracturé.

Le mis en cause a été placé en garde à vue puis accueilli à la Cordée. Placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès, le prévenu est condamné à l'audience correctionnelle du 03 octobre 2022 à **8 mois d'emprisonnement avec sursis**.

Veynes – 02 octobre 2022 – Après une soirée alcoolisée, une dispute éclate au sein d'un couple. Des insultes sont données et le mis en cause secoue la victime.

La victime ne déposera pas plainte néanmoins le parquet délivrera au mis en cause une convocation devant le délégué du procureur afin de suivre un stage de sensibilisation aux violences.

L'article **40-1** du Code de procédure pénale dispose que le ministère public dispose de l'opportunité des poursuites, il est libre aux cas par cas de décider si une affaire mérite ou non d'être poursuivie.

En vertu de ce principe, le ministère public peut alors engager des poursuites (ou classer sans suite ou décider d'une alternative aux poursuites), ce même en l'absence de plainte de la victime afin d'obtenir un procès. Ainsi, le ministère public, en tant que représentant et défenseur des intérêts la société, requerra une peine pour la réparation de l'atteinte à l'ordre public.

Laragne-Montéglin – 12 juillet 2022 – Une dispute éclate entre une mère, son fils et sa compagne.

Un équipage de la gendarmerie arrive sur place et interpelle la mère et son fils mais ce dernier se rebelle, menace et insulte les militaires. La mère sera trouvée en possession de résine de cannabis.

La mère sera poursuivie pour usage de stupéfiants et violences en état d'ivresse manifeste et le fils pour violence en état d'ivresse, violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique, rébellion en récidive, menace de mort et outrage (en récidive) à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique.

Convoqués à l'audience correctionnelle du 06 octobre 2022, la prévenue a été condamnée à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de fixer sa résidence et de payer les sommes dues au Trésor public et interdiction d'entrer en contact avec sa belle-fille. Le prévenu a quant à lui été condamné à **10 mois d'emprisonnement**. Un mandat de dépôt a été décerné.

Veynes – 16 octobre 2022 – Bien que séparés, un homme et une femme se retrouve au sujet d'une prétendue infidélité et une dispute éclate. Au cours de l'altercation, le mis en cause donne une gifle à la victime.

Dépêchés sur palce, les militaires interpellèrent le mis en cause. Ce dernier ressortira de sa garde à vue avec une convocation devant le tribunal judiciaire du 21 décembre 2022.

Gap – 17 octobre 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.



Gap – 17 octobre 2022 – Un individu est condamné à **1 an d'emprisonnement avec sursis simple**.

Puy Saint Pierre – 20 octobre 2022 – Une victime mineure porte plainte contre son copain. Elle dénonce des violences physiques et verbales, des insultes et des humiliations et évoque également des violences sur le jeune enfant (18 mois) de son compagnon.

Une enquête a été ouverte par le parquet de Gap et des investigations sont actuellement en cours.

Gap – 24 octobre 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement ferme**. Le 4 août dernier, à l'Argentière la Bessée, le mis en cause avait, sous l'emprise de l'alcool, violenté physiquement sa compagne.

Interpellé, le mis en cause, qui se trouvait par ailleurs en situation irrégulière, avait fait l'objet d'un placement au centre de rétention administrative.



Puy Saint Eusèbe – 31 juillet 2022 – Après le dépôt d'une première plainte, un individu recontacte la gendarmerie : son père vient de lui envoyer un SMS le menaçant de mort.

L'individu est interpellé et placé en garde à vue. Il a été condamné par le tribunal correctionnel à l'audience du 24 octobre 2022 à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser la victime et interdictions d'entrer en contact avec la victime, de paraître à son domicile et de détenir ou porter une arme.

Le tribunal a également prononcé une interdiction de détenir ou porter une arme pendant une durée de 05 ans à titre de peine complémentaire.

Garde Colombe – 22 octobre 2022 – La fille de la victime contacte la gendarmerie afin de signaler des faits de violences commises sur sa mère par son compagnon.

Le mis en cause est interpellé puis placé en garde à vue. Il comparaitra devant le tribunal correctionnel de Gap le 07 mars 2023.

La Saulce – 24 octobre 2022 – Sur fond d'alcool, une altercation éclate au sein d'un couple. Des violences sont commises réciproquement.

Les deux mis en cause seront convoqués devant le délégué du procureur dans le cadre d'une composition pénale. Ils devront tous les deux accomplir un stage (payant) destiné aux auteurs de violences conjugales.

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

Gap – 02 octobre 2022 – Un équipage intervient sur un point de deal. A leur arrivée, les deux individus prennent la fuite mais l'un d'entre eux est interpellé.

Le mis en cause, mineur, est découvert en possession de 9 barrettes de résine de cannabis pour un total de 154,6 g et la somme de 445 € en espèces. Une perquisition à son domicile permettra la saisie de 65,56 g supplémentaires de cannabis.

A l'issue de sa garde à vue, l'individu a été **placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de sa comparution devant le tribunal pour enfant fixée au 23 novembre 2022.**



Gap – 03 octobre 2022 – Alors en patrouille, des effectifs de la BAC assistent à une transaction.

Le vendeur est sorti de sa garde à vue avec **une convocation devant le tribunal judiciaire le 08 novembre 2022.** Quant à l'acheteur, **il sera convoqué devant le délégué du procureur afin de suivre un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants.**

L'ensemble des stupéfiants saisis a été détruit : 9 barrettes de résine de cannabis pour un total de 39,67 g, 13 bonbonnes de cocaïne pour un total de 19,71 g et 1 sachet de 1,73 g d'herbe de cannabis. La somme de 220 € en espèce a également été saisie.

Briançon – 03 octobre 2022 – Un équipage procède à un contrôle dans le quartier des Toulouzannes. Deux personnes sont interpellées. Le premier individu est trouvé en possession de 2 sachets contenant de la résine de cannabis. La seconde personne, qui tentera de prendre la fuite, se débarrassera d'un sachet contenant de l'herbe de cannabis.

Afin de terminer le contrôle sur place, une recherche de stupéfiants a été organisée avec l'appui du maître-chien de la police municipale. Aucune autre marchandise a été retrouvée.

Les deux mis en cause ont été convoqués devant le tribunal judiciaire de Gao aux fins de notification d'une ordonnance pénale avec l'obligation de s'acquitter d'une amende.

Gap – 11 octobre 2022 – Un individu est condamné à **5 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir à Gap, le 23 avril 2022, commis un usage illicite de stupéfiants.

Le prévenu devra en outre suivre un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants.

Gap – 11 octobre 2022 – Un individu est condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour usage de stupéfiants.

Les faits avaient été commis à Gap le 24 avril dernier.



Gap – 11 octobre 2022 – Trois individus étaient convoqués pour usage de stupéfiants :

- Le premier a été condamné à **4 mois d'emprisonnement**
- Le deuxième a été condamné à **10 mois d'emprisonnement dont 5 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et de travail
- Le troisième a été condamné à **6 mois d'emprisonnement dont 3 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins et de travail

A noter que le premier prévenu était également convoqué dans un autre dossier d'usage de stupéfiant pour lequel il a également été condamné à **4 mois d'emprisonnement ferme**.

Gap – 19 octobre 2022 – Une équipe de la BAC procède au contrôle d'un scooter dont le passager est démuné de casque. Mais alors que le conducteur récupère sa sacoche dans la selle, une forte odeur de cannabis se dégage. Des barrettes de cannabis sont découvertes ainsi que des espèces.

Le mis en cause est placé en garde à vue et une perquisition au domicile de sa compagne est menée. 259 g de résine de cannabis sont découverts ainsi que du matériel de conditionnement, une balance de précision et du numéraire.

Les stupéfiants sont détruits et la somme de 445 euros saisie.

Alors que son défèrement est envisagé, la garde à vue est levée pour raison médicale. Une décision de poursuite sera donc ultérieurement prise.

Gap – 19 octobre 2022 – Un individu est condamné à **4 ans d'emprisonnement** pour avoir, pendant plus de 2 ans, organisé un trafic de cocaïne sur la commune de Briançon.



L'enquête avait débutée en avril 2021 suite à un témoignage anonyme. La surveillance au domicile du mis en cause avait rapidement permis de constater de nombreux passages. L'individu avait été interpellé à son domicile le 18 octobre. Un revolver avait alors été découvert sous un oreiller ainsi que 18 pochons de cocaïne (13,04 g), 9,48 g de résine de cannabis, une balance de précision et du numéraire.

Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant une durée de 5 ans ainsi qu'une interdiction du département des Hautes-Alpes pendant 5 ans ont été prononcées. Le tribunal a décerné un mandat de dépôt.

A noter que 9 consommateurs seront convoqués devant le tribunal judiciaire ainsi que la compagne du prévenu.

Gap – 21 octobre 2022 – L'individu arrêté au péage de La Saulce le 26 septembre dernier avec à bord de son véhicule 19 kg de tête de cannabis (*cf dépêche du mois de septembre 2022*) a été déclaré coupable des faits qui lui ont été reprochés et a été condamné à **2 ans d'emprisonnement** avec maintien en détention.

Une amende douanière d'un montant de 190 000 € (montant estimé de la marchandise) a également été prononcée comme demandée dans les réquisitions du ministère public. Le tribunal a également prononcé une interdiction du territoire français d'une durée de 10 ans.



A l'audience, le prévenu avait tenté de démontrer sa bonne foi : prêt régulier de son véhicule et notamment la veille du départ, départ tôt le matin d'Espagne, volonté de faire du tourisme.

Le ministère public estimant qu'il ne pouvait ignorer la présence de la marchandise dans son coffre, notamment au regard de la forte odeur dégagée par le contenu, avait requis une peine de 4 ans d'emprisonnement justifiée par l'impact sanitaire et social d'une telle quantité de stupéfiant.

Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

Gap – 03 octobre 2022 – Un individu est condamné à **4 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au trésor public.

Le tribunal a également ordonné une suspension du permis de conduire pour une durée de 6 mois.



Gap – 03 octobre 2022 – Un individu est condamné à **120 heures de travail d’intérêt général** à effectuer dans un délai de 18 mois pour avoir conduit, en récidive, sans permis.

Gap – 06 octobre 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement** pour avoir conduit en ayant fait usage de stupéfiants en état de récidive.

Le tribunal a constaté l’annulation du permis de conduire et a prononcé une interdiction de le repasser pendant un délai de 1 mois.

L’automobiliste avait été contrôlé le 19 novembre 2021 à Laye.

Gap – 06 octobre 2022 – Un individu est condamné à **05 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public pour avoir conduit sous l’empire d’un état alcoolique et en ayant fait usage de stupéfiants.

Le tribunal a constaté l’annulation du permis de conduire et a prononcé une obligation de s’équiper avec un dispositif anti-démarrage pendant 1 mois.

L’automobiliste avait été contrôlé le 16 juillet 2022 à Gap.

Gap – 06 octobre 2022 – Un individu âgé de 78 ans est interpellé par un équipage de la gendarmerie au volant de son véhicule. Dépourvu du permis de conduire depuis plusieurs années, il donne alors le nom d'une connaissance qui est titulaire du permis de conduire. Le mis en cause demandera ainsi à cette connaissance de présenter son permis de conduire à la brigade de gendarmerie ce qu'il fera mais les gendarmes découvriront le subterfuge.

Une enquête est ouverte mais entre-temps, le mis en cause récidivera le 28 septembre. Placé en garde à vue puis en détention provisoire, le prévenu sera jugé en comparution immédiate le 05 octobre 2022. Le tribunal partagé entre la nécessité de prononcer une sanction lisible notamment au regard du risque de récidive et la personnalité affaiblie du prévenu, a condamné ce dernier à **5 mois d'emprisonnement à effectuer sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique**. De plus, le véhicule a été saisi.

A noter que la victime de l'usurpation d'identité sera convoquée ultérieurement devant le tribunal judiciaire pour complicité.

ALCOOL AU VOLANT

Limites

	Contravention	Délit
Permis normal	≥ 0,5 g/L de sang soit ≥ 0,25 mg/L d'air	≥ 0,8 g/L de sang soit ≥ 0,4 mg/L d'air
Permis Probatoire (jeune conducteur)	≥ 0,2 g/L de sang soit ≥ 0,1 mg/L d'air 0 verre d'alcool en pratique	≥ 0,8 g/L de sang soit ≥ 0,4 mg/L d'air



L'Argentière la Bessée - 03 mai 2022 - Un automobiliste fait l'objet d'un contrôle routier et sera poursuivi au motif de plusieurs infractions :

- Conduite sous l'empire d'un état alcoolique
- Conduite malgré une injonction de restituer le permis suite au retrait de la totalité des points
- Circulation sans assurance
- Excès de vitesse

Convoqué à l'audience du 11 octobre 2022, le prévenu a été condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail, de payer le trésor public et de passer le permis.

Gap - 11 octobre 2022 – Un automobiliste est condamné à **5 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir le 22 décembre 2021 à Laragne-Montéglin conduit sous l'empire d'un état alcoolique.

Gap - 11 octobre 2022 – Un automobiliste est condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir le 5 juin 2022 à Briançon conduit sous l'empire d'un état alcoolique en récidive.

Une interdiction de conduire tout véhicule pendant 3 mois, avec exécution provisoire, a également été ordonnée.

Gap - 08 mai 2022 – Un automobiliste refuse de s'arrêter à un contrôle routier. Le mis en cause se révélera être positif à l'alcoolémie.

Convoqué à l'audience du 11 octobre 2022, l'individu a été condamné à **3 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour le refus d'obtempérer et à **120 jours-amende à 5 euros** pour la conduite sous l'empire d'un état alcoolique, étant précisé que la récidive a été retenue pour cette infraction.

Une annulation du permis de conduire a également été ordonnée avec une interdiction de le repasser pendant une durée de 2 mois.

Gap - 17 octobre 2022 – Un automobiliste est condamné à **350 € d'amende** pour avoir le 31 juillet 2022 à Briançon, conduit sous l'empire d'un état alcoolique.

Le prévenu devra également suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans un délai de 6 mois.



Gap – 26 mai 2022 – Un individu, sous l’empire de la cocaïne commet un accident : il roule sur le pied d’un piéton. Le contrôle du véhicule permettra également de constater l’absence de contrôle technique à jour ainsi que l’absence d’assurance.

Le tribunal judiciaire, dans son audience correctionnelle du 17 octobre 2022, a condamné le prévenu à **6 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, d’indemniser la victime, de payer le Trésor public, d’accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière et d’effectuer 75 heures de travail d’intérêt général.

La victime, bénéficiant de 21 jours d’ITT, s’est présentée à l’audience appuyer sur des béquilles.

Briançon – 21 juillet 2022 – Un automobiliste fait l’objet d’un contrôle routier. Il circule avec son véhicule malgré la suspension de son permis de conduire. De plus, son véhicule n’est plus assuré.

L’automobiliste fera à nouveau l’objet d’un contrôle routier 5 jours plus tard malgré l’immobilisation prescrite lors du précédent contrôle. Les mêmes infractions seront retenues avec en plus, une absence de contrôle technique à jour.



Convoqué à l’audience correctionnelle du 17 octobre 2022, l’individu été condamné à **5 mois d’emprisonnement ferme**.

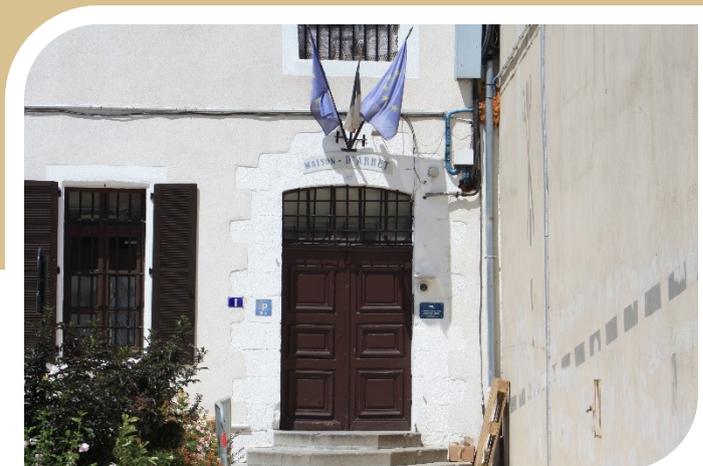
Briançon – 23 octobre 2022 – Alors en patrouille, des agents remarquent les écarts de conduite d’un véhicule. Après avoir intercepté ledit véhicule, les agents procèdent au contrôle d’alcoolémie sur le conducteur qui se révélera positif.

Le conducteur ressortira de sa garde à vue avec une convocation devant le tribunal correctionnel **le 10 janvier 2023**.

Gap – 24 octobre 2022 – Un individu est condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et de passer le permis de conduire. L'exécution provisoire de la sanction a été prononcée

L'automobiliste avait été interpellé à la suite d'un franchissement d'un stop à Montgardin le 27 mai dernier. Le contrôle permettait de constater une conduite sans permis et sans assurance, en récidive, ainsi qu'une conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants.

A noter que le prévenu était lors de l'audience en détention pour une autre affaire. En effet, à l'issue de la procédure, l'individu avait été écroué à la maison d'arrêt de Gap pour une mise en exécution d'une précédente peine d'emprisonnement.



Montclus – 14 juin 2022 – A la suite d'un contrôle routier, plusieurs infractions sont retenues à l'encontre d'un automobiliste :

- Circulation sans assurance,
- Circulation sans contrôle technique à jour
- Circulation sans carte grise au nom du nouveau propriétaire
- Conduite d'un véhicule malgré l'annulation du permis de conduire

Convoqué à l'audience correctionnelle du 24 octobre 2022, le prévenu a été reconnu coupable des faits qui lui ont été reprochés et a été condamné à **06 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Les atteintes aux mœurs

Gap – 05 octobre 2022 – Un individu est condamné à un **suivi socio-judiciaire d'une durée de 3 ans** avec obligations d'injonction de soins et d'indemniser la victime (1 an en cas d'inexécution). Une interdiction d'exercer une activité en contact avec un mineur pendant 3 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire. Enfin, le tribunal a constaté l'inscription au FIJAIS.

Le prévenu détenait des photos portant atteinte à l'intimité de personnes majeures ou mineures et faisait des montages à caractère pornographiques avec des photos de mineures.

Gap – 03 octobre 2022 – Un individu a été condamné à **24 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 3 ans** avec obligations de travail, de soins et interdiction d'exercer une activité en contact avec les mineurs pour avoir détenu, enregistré et diffusé des images pédopornographiques.

L'inscription au FIJAIS a été constaté par le tribunal et une interdiction à titre définitif d'exercer toute activité en contact avec les mineurs a été prononcée à titre de peine complémentaire.



Briançon – 13 avril 2022 – Les gendarmes interviennent au domicile d'un individu mais des éléments laissent penser que l'appartement est susceptible d'accueillir des prostitués.

Des investigations sont menées : surveillance, écoutes téléphoniques, plateformes internet... Une centaine de personnes sont identifiées avec 15 prostitués et la somme de 30 000 € est saisie.

Le propriétaire des lieux, un briançonnais en détention pour une autre affaire pendant la période des faits, ainsi qu'une autre personne, une colombienne, sont renvoyés en comparution immédiate le 30 septembre 2022. Demandant un délai pour préparer leur défense, ils sont placés en détention provisoire dans l'attente de leur procès fixé au 21 octobre 2022.

Alors que le Briançonnais est condamné à **1 an d'emprisonnement ferme**, le tribunal condamne la colombienne à **2 ans d'emprisonnement dont 1 an assorti d'un sursis simple**. Une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a également été prononcée.

Le maintien en détention des 2 prévenus a été ordonné.

A noter qu'un second appartement situé à Romans-sur-Isère servait également à la commission des faits.

Les atteintes aux personnes

Montjay – 06 avril 2022 – Une altercation éclate entre deux individus, l'un est en état d'ivresse, l'autre est armé.

Convoqués à l'audience correctionnelle du 03 octobre 2022, les deux prévenus ont été respectivement condamnés à **8 mois d'emprisonnement avec sursis simple** et **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Chorges – 10 octobre 2022 – A la fermeture de la boîte de nuit, une altercation éclate. La victime reçoit un coup de poing. Une ITT de 8 jours lui sera délivrée.

Les investigations ont permis d'identifier **l'auteur qui s'est vu remettre une convocation devant le tribunal judiciaire**.



Gap – 12 octobre 2022 – Une altercation éclate à la terrasse d'un bar de Gap. Les deux mis en cause, deux jeunes majeurs, portent des coups à la victime qui se verra attribuée 3 jours d'ITT.

Les deux individus sont interpellés puis placés en garde à vue. Un des mis en cause, défavorablement connu de la justice (9 mentions au casier judiciaire en tant que mineur, deux en tant que majeur), refusera de se soumettre au dépistage d'alcoolémie et proférera des insultes envers les fonctionnaires.

Convoqués en comparution immédiate deux jours plus tard, le tribunal judiciaire a prononcé une peine **d'un an d'emprisonnement, aménagée ab initio sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique**, à l'encontre du prévenu récidiviste et une peine de **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour le second dont le casier judiciaire était jusque-là vierge.

Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant 5 ans a également été prononcée à l'encontre des deux prévenus.

Embrun – 13 octobre 2022 – Après une soirée marquée par la consommation d’alcool et de stupéfiants, la victime est raccompagnée chez elle par deux amis. Mais pensant que son ami veut la violenter, la victime porte un coup. Les deux amis se défendent et portent des coups à plusieurs reprises au visage et au thorax.

Avertis par une voisine, les militaires constatent sur place de nombreuses traces de sang et découvrent la victime allongée chez elle. La victime se verra attribuée 14 jours d’ITT.

Interpellés, les deux mis en cause sont déférés devant le parquet avant leur comparution immédiate devant le tribunal judiciaire le 17 octobre 2022. Bien connus de la juridiction gapençaise, notamment pour des faits similaires, les deux prévenus ont été condamnés :

- **2 ans d’emprisonnement.** Placé en détention provisoire dans l’attente de son procès, le tribunal a ordonné le maintien en détention.
- **2 ans d’emprisonnement dont la moitié assortie d’un sursis probatoire pendant 2 ans.** La partie ferme de la peine est aménagée ab initio sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique avec obligations de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et d’indemniser la victime et interdictions de fréquenter les débits de boissons et de fréquenter la victime. Les mêmes obligations conditionnent le sursis probatoire.

Prévenu, mis en cause, condamné, accusé ?

Le mis en cause est la personne soupçonnée d’avoir participé à la réalisation d’une infraction.

L’accusé est la personne renvoyée devant une cour d’assise.

Le prévenu est la personne jugée devant le tribunal judiciaire en audience correctionnelle ou en comparution immédiate

Le condamné est la personne reconnue coupable d’une infraction à l’encontre de laquelle une peine a été prononcée.

Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant 5 ans a également été prononcée à l’encontre des deux prévenus.

Laragne-Montéglin – 13 octobre 2022 – Un individu insulte un ASVP après une verbalisation de son véhicule.

Le mis en cause devra se présenter devant le délégué du procureur pour un **rappel à la loi**.

Le procureur de la République peut décider, suite à une infraction, d’éviter un procès pénal grâce à des **mesures alternatives**. Parmi celles-ci, le rappel à la loi consiste en un **entretien solennel entre l’auteur d’une infraction et le procureur ou son délégué**.

Briançon – 21 octobre 2022 – Une patrouille intervient au sein de l’association l’APASE suite à un différend entre deux personnes. Le mis en cause apparaissait virulent avec un des éducateurs puis violent avec les agents : il a frappé une policière et mordu au bras un autre policier.

Interpellé puis placé en garde à vue, le mis en cause a été contrôlé positif à l’alcoolémie.

La garde levée sur instructions du parquet, le mis en cause s’est vu délivré **une convocation devant le tribunal judiciaire le 1^{er} décembre 2022.**

Embrun – 20 octobre 2022 – Lors de l’hommage national à Samuel Paty organisé au lycée, un élève approuve son meurtre et soutient le fait de tuer celui que se moque du prophète.

Le mis en cause est interpellé puis placé en garde à vue. **Il sera convoqué devant le juge des enfants le 1^{er} décembre 2022.**



Laragne-Montéglin – 16 octobre 2022 – Une victime, attablée à la terrasse d’un café reçoit des menaces de violences et de mort ainsi que des insultes de la part d’un mineur. Quelques mois plus tôt, la victime avait témoigné contre le mis en cause.

Interpellé, **le mineur a été convoqué devant le juge des enfants le 1^{er} décembre 2022.**

Gap – 24 octobre 2022 – Deux frères de nationalité roumaine sont condamnés à **20 mois d’emprisonnement avec sursis simple.**

Les prévenus avaient tenté de démontrer qu’ils avaient agi en légitime défense. Le procureur de la République avait néanmoins relevé l’absence de regret.

Une interdiction de détenir ou de porter une arme pendant une durée de 5 ans a été prononcée à titre de peine complémentaire.

Le 16 juin dernier, sur un chantier à Briançon, ils avaient volontairement porté des coups à un collègue italien.

Tentative de meurtre à Val-Buëch-Méouge Requalification des faits par le parquet

Chateauneuf de Chabre – 23 octobre 2022 – Suite à une altercation avec son ex-compagne et mère de son enfant, le mis en cause assène plusieurs coups de couteau à son nouveau compagnon.

Alors que la victime sera hospitalisée en urgence absolue, le mis en cause sera interpellé le lendemain dans les Alpes de Haute Provence. Placé en garde à vue, le mis en cause reconnaît les faits et émet des regrets.

Déféré devant le procureur de la République, l'individu sera placé en détention provisoire dans l'attente d'une comparution immédiate le vendredi 28 octobre 2022. Les faits étant reconnus et la victime hors de danger, le parquet a décidé de poursuivre le mis en cause pour violence volontaire aggravée (avec arme et sous l'emprise de produits stupéfiants). Néanmoins, le prévenu ayant demandé un délai pour préparer sa défense, l'audience a été renvoyée au 14 novembre 2022.

Son maintien en détention a été ordonné.

Gap – 25 octobre 2022 – Une perquisition a lieu chez un individu. Diverses armes sont saisies.

L'auteur sera convoqué en justice.

Les atteintes aux biens

Gap – 11 octobre 2022 – Un individu est condamné à **1 an d'emprisonnement**.

Le 23 juillet dernier, le prévenu s'était introduit au domicile de la victime en dégradant la porte arrière donnant accès au garage de l'habitation. Un casque de moto, une télécommande d'aéromodélisme, une boîte à outils et deux gourmettes avaient été dérobés.

Montmaur – 11 octobre 2022 – Un vol est commis dans une habitation individuelle. La baie vitrée, mal verrouillée, est ouverte. Seul le bureau à l'étage est visité où la somme de 150 € est dérobée.

Gap – 24 juillet 2022 – Un vol avec violence est commis.

L'auteur est interpellé puis placé en garde à vue. Placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès fixé au 12 octobre 2022, le prévenu a été condamné à **65 heures d'intérêt général** à effectuer dans un délai de 12 mois. L'auteur devra également suivre un stage de citoyenneté.

Eyguians – 03 octobre 2022 – Une victime constate le vol de son véhicule stationné sur un parking public. Trois jours plus tard, le véhicule est interpellé dans le département du Rhône avec à son bord un mineur. Le véhicule aurait servi à commettre plusieurs cambriolages dans divers départements.

Châteauvieux – 14 octobre 2022 – Une villa est visitée en l'absence des propriétaires. Aucune trace d'effraction est relevée.

La Roche de Rame – 10 octobre 2022 – 100 L de carburant sont dérobés dans le réservoir d'un camion d'une entreprise locale.

Chorges – 11 octobre 2022 – Alors qu'ils sont arrêtés sur le bas-côté de la route, un couple se fait voler leur véhicule. Celui-ci sera retrouvé peu de temps après sur la commune de Briançon.

Interpellé, l'auteur a reçu **une convocation devant le tribunal judiciaire pour le 10 janvier 2023**.

Saint Etienne le Laus – 17 octobre 2022 – La victime se rend en boîte de nuit. A sa sortie elle constate la disparition de son véhicule.

Veynes – 14 octobre 2022 – Un vélo, non cadenassé, est dérobé le temps que son propriétaire retire de l'argent au distributeur de sa banque.

Lazer – 16 octobre 2022 – Le local technique de la commune a fait de nouveau l'objet d'un cambriolage.

Des outils de travail et un véhicule ont été dérobés pour un préjudice estimé à 15 000 euros.

Veynes – 14 octobre 2022 – Un professeur du collège porte plainte. Il a constaté des rayures sur ses deux voitures stationnées aux abords de l'établissement.

Puy Saint Vincent – 16 octobre 2022 – Le local technique a fait l'objet d'un cambriolage.

Du matériel électroportatif a été dérobé. Aucune effraction est constatée.

Gap – 03 octobre 2022 – Un couple a été condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser les victimes.

Pendant plus trois ans, ils avaient indûment perçu des prestations sociales.

Embrun – 03 octobre 2022 – Un enfant de 14 ans, impliqué dans un trafic de stupéfiants, se rend volontairement à Marseille où il sera séquestré, violenté et menacé afin qu'il règle une dette.

Par la suite, sa mère sera contactée afin de régler une rançon d'un montant de 500 €. Les investigations permettront la prise en charge du mineur par la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône et son placement en centre éducatif fermé.

Le dossier est suivi conjointement par le parquet de Gap et la parquet de Marseille.

Sisteron – 20 octobre 2022 – Un employé de la SNCF découvre à proximité de la voie ferrée le coffre-fort qui avait été dérobé à la piscine de Tallard lors d'un cambriolage le 05 septembre dernier (*cf dépêche du mois de septembre 2022*).

Après le relevé des traces et indices par la police technique et scientifique, l'enquête se poursuit.



La Rochette – 17 octobre 2022 – Un particulier est victime d'une cyber-attaque. Alors qu'il consulte son ordinateur, celui-ci se fige et un numéro de téléphone apparaît sur son écran l'invitant à appeler afin de procéder au déblocage.

La victime est invitée à communiquer ses coordonnées bancaires afin de procéder au déblocage. Un retrait d'un montant de 6 059,80 euros sera effectué sur son compte bancaire.

A noter que le même mode opératoire avait été dénoncé à la brigade d'Embrun le 18 octobre 2022 (de même qu'à Laragne-Montéglin en juillet 2022).

Des enquêtes sont en cours.

St Apollinaire – 10 octobre 2022 – La victime, contactée via la messagerie whatsapp par des soi-disant conseillers financiers (« Virtuscapiital »), accepte de faire des placements. Un premier virement sur un compte domicilié au Luxembourg est effectué puis 3 d'un montant de 1 000 €.



L'entreprise demandera par la suite la somme de 8 000 € afin de procéder au déblocage des intérêts (montant à verser aux douanes anglaises) ainsi que la somme de 2 000 € en compensation du préjudice subi par la lenteur de la victime à payer.

Une enquête est en cours.

Veynes – 13 octobre 2022 – La gérante d'un garage porte plainte : cinq de ses fournisseurs ont reçu chacun un virement de 2 000 € puis un mail demandant le remboursement de cette somme sur le RIB fourni dans le message au motif qu'il s'agissait d'une erreur de transfert.

La victime a réussi à avertir ses fournisseurs avant tout règlement.

Villar St Pancrace – 17 octobre 2022 – Le dirigeant d'une entreprise d'électricité porte plainte après que sa messagerie électronique ait été piratée.

Deux clients ont effectué des virements suite à la réception de mail frauduleux pour un montant total de 2 512,56 €.

Des enquêtes sont toujours en cours.

La roche des Arnauds – 13 octobre 2022 –

Après avoir reçu par courrier le devis pour la construction de leur maison, un couple reçoit un mail leur confirmant la nécessité de payer un acompte de 40 %. Malheureusement, le RIB fourni dans le mail ne correspond pas à celui du courrier.

Le lendemain, la victime réalise l'erreur et prend contact avec sa banque mais le virement ne peut être annulé.

Le préjudice s'élève à 29 665 €.

St Crépin – 18 octobre 2022 – La victime verse un acompte de 2 700 € à une société italienne pour l'achat d'un véhicule repéré sur le site « Le bon coin ». Le lendemain, la victime constate que le numéro de téléphone n'est plus attribué. La victime a demandé le remboursement mais n'a pas de nouvelle.

La Batié Neuve – 22 octobre 2022 – Une tentative de vol est commise dans une résidence : la porte d'entrée est forcée sans que qu'une effraction ne soit commise.

Crots – 22 octobre 2022 – Un cambriolage est commis dans une habitation : Une porte non verrouillée a permis une fouille complète de l'habitation. La somme de 1 500 € en numéraire, des bijoux et des doubles de clé de voiture sont dérobés pour un préjudice total de 2 500 €.

Glaizil – 25 octobre 2022 – Un panneau d'information sur les arbres et sur la biodiversité est dérobé.

Villar St Pancrace – 21 octobre 2022 – Une victime est contactée par un « conseiller financier » de l'entreprise ARCANO GROUPE. Elle réalise alors plusieurs investissements pour un montant total de 32 100 €.

La victime a accès à une plateforme jusqu'à ce qu'elle tente de récupérer son investissement. Le « conseiller financier » devient également injoignable.



La lutte contre les passeurs

Gap – 28 octobre 2022 – Un individu d'origine algérienne est relaxé en comparution immédiate des faits d'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Il avait été contrôlé à Montgenèvre le 27 octobre 2022 avec une personne de nationalité guinéenne dans le véhicule qui disait avoir récupéré à Turin par le réseau blablacar.

Alors que le parquet avait demandé sa condamnation à la peine de **6 mois d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt et interdiction du territoire français d'une durée de 10 ans**, le tribunal correctionnel en a décidé autrement.



Les histoires judiciaires d'un autre temps

Que s'est-il passé en octobre 1896 ? Retour historique sur des affaires d'un autre temps.

En collaboration avec Monsieur Luc Vandenhove.

—0—

St-Crépin. — Contravention pour délit de chasse sans permis a été dressé par la gendarmerie de St-Clément au sieur Eymard Sébastien de St-Crépin.

—0—

—0—

Procès-verbal pour flagrant délit de chasse, sans permis a été dressé contre le nommé Rostan Jean, âgé de 28 ans.

—0—

—0—

Arrestations. — Les brigades de gendarmerie de notre arrondissement ne chôment pas. Cette semaine les gendarmes d'Embrun, Savines et Remollon ont mis en état d'arrestation pour vagabondage les sieurs Thomassonne Jacques, sujet italien, né à Saint-Georges de Suze ; Jacques Auguste, sujet italien, né à Naples ; Bazin Gaston, né à Paris ; David Martin, né à Hagécourt (Vosges). Tous les quatre sont écroués à la maison d'arrêt d'Embrun.

—0—

—0—

Les Alberts. — Vol. — M. Faure-Brac, débitant aux Alberts, commune du Montgenèvre a déclaré à la gendarmerie que deux bouteilles de liqueurs dix litres de vin et plusieurs verres lui avaient été volés pendant la nuit dans son établissement.

Le ou les voleurs se sont introduits par une fenêtre du rez-de-chaussée, ont traversé un plafond, deux chambres fermées à clef pour arriver à la chambre où les liqueurs étaient renfermées.

—0—

—0—

Plampinet. — *Vol.* — Le tronc placé à l'entrée de l'église de Plampinet a été fracturé avec un instrument paraissant être le fer d'une canne alpine.

Le contenu en avait disparu ; la clef de l'église avait été placée comme d'habitude dans une cachette près de la porte, connue de beaucoup de personnes.

—0—

—0—

Guillestre. — *Justice de paix.*
— M. Jules Court est nommé suppléant du juge de paix de Guillestre en remplacement de M. Bosq, décédé.

—0—

Tentative de vol. — Dans la nuit du 26 au 27 septembre, une tentative de vol avec effraction a eu lieu chez M. Maurel Auguste, épicier à Embrun.

Le voleur dérangé par les aboiements d'un chien et la présence du propriétaire, a pris la fuite, sans que nous ayons à relater l'effraction de portes et la disparition d'objets.

—0—

La Durance, 04 octobre 1896